

## Avis de confidentialité

1. L'enquête indépendante de Manston (ci-après dénommée « l'enquête ») est une enquête indépendante non statutaire mise en place afin d'examiner et de rendre compte des décisions, des actions et des circonstances ayant conduit aux conditions rencontrées (ci-après dénommées « l'incident ») par les personnes détenues au centre de détention provisoire de Manston (ci-après dénommé « Manston ») entre le 1er juin 2022 et le 22 novembre 2022.
2. Le mandat de l'enquête a été publié le 12 février 2025 et peut être consulté sur le site web. L'enquête est présidée par Sophie Cartwright KC (la « présidente »).
3. La présente déclaration de confidentialité utilise certains termes et définitions qui peuvent vous être inconnus. Pour vous aider, ces termes apparaissent en gras la première fois qu'ils sont utilisés et sont expliqués plus en détail dans l'annexe à la fin de la présente déclaration de confidentialité, dans l'ordre où ils apparaissent dans celle-ci.
4. Dans le cadre de l'enquête, la Présidente est le **responsable du traitement** de vos informations personnelles.
5. Dans le cadre de ses travaux visant à remplir son mandat, l'enquête peut collecter et **traiter** vos informations personnelles (également appelées « **données personnelles** »). La présente déclaration de confidentialité est établie en vertu des articles 13 et/ou 14 et de l'article 30 du règlement général sur la protection des données du Royaume-Uni (« RGPD britannique »). Elle explique :
  - Quelles données à caractère personnel l'enquête doit collecter et pourquoi ;
  - La base juridique du traitement des données à caractère personnel ;

- Avec qui les données à caractère personnel peuvent être partagées et pourquoi ; et
  - Vos droits.
6. L'enquête s'engage à traiter vos données personnelles conformément à la législation sur la protection des données. L'enquête a établi une politique appropriée définissant son approche en matière de **données personnelles** relevant de **catégories particulières** et de **condamnations et infractions pénales**, qui peut être consultée sur le site web.

## **A. Quelles sont les informations personnelles que l'enquête doit collecter et pourquoi ?**

### **Finalités de la collecte de données**

7. La commission d'enquête examine les décisions, les actions et les circonstances qui ont conduit à l'incident survenu aux personnes détenues à Manston entre le 1er juin 2022 et le 22 novembre 2022. Le mandat (disponible sur le site web) définit l'objectif, la portée, les méthodes et les principes qui guident l'enquête de la commission.
8. Afin de mener à bien son enquête et de s'acquitter de ses fonctions conformément au mandat, l'enquête devra collecter et traiter des données à caractère personnel. L'enquête peut également être amenée à traiter des données à caractère personnel afin, entre autres, de :
- développer une base de données probantes pour les travaux de la commission d'enquête ;
  - communiquer avec les parties prenantes externes, notamment les fonctionnaires, les journalistes, les fournisseurs de documents divulgués (« documents ») à la commission d'enquête, les personnes désignées comme participants à la commission d'enquête par celle-ci et les témoins ;
  - traiter la correspondance publique ;

- répondre aux demandes de protection des données (également appelées « demandes d'accès des personnes concernées ») émanant de particuliers ; et
  - gérer et maintenir le site web de l'enquête.
9. Le cas échéant et dans le strict respect des exigences du mandat, des audiences publiques peuvent être organisées en temps utile par l'enquête et, dans ce cas, les preuves (y compris les données à caractère personnel) mentionnées lors des audiences seront rendues publiques. Les données à caractère personnel peuvent également être transmises à et publiées par l'enquête sur son site web et dans le rapport d'enquête qui sera publié conformément au mandat.

### **Données collectées**

10. Dans le cadre de ses investigations, la commission d'enquête prévoit de traiter un large éventail de documents et peut donc recevoir des informations vous concernant de différentes manières. Les informations peuvent être demandées aux organisations impliquées dans l'enquête ou être fournies volontairement. Par exemple, la commission d'enquête peut demander et obtenir l'accès à des informations détenues par des tiers liés à l'objet de l'enquête. En règle générale, la commission d'enquête traitera les données à caractère personnel reçues de :
- des ministères, des organismes publics, des organisations et des agences, leurs agents et leurs employés ;
  - des témoins fournissant des déclarations et, le cas échéant, des documents à la commission d'enquête ;
  - des parties contractantes et/ou des experts ou conseillers de l'enquête ;
  - une personne mentionnée dans les informations fournies à l'enquête dans le cadre de ses investigations ;
  - les personnes qui font une demande de protection des données (également appelée « demande d'accès »), car l'enquête est susceptible de collecter des données

relatives, entre autres, aux noms, adresses, adresses électroniques, toute information pertinente dans cette demande et les documents nécessaires pour vérifier l'identité ;

- tout ce qui est publié sur nos réseaux sociaux est automatiquement archivé avec notre compte. Cela comprend (sans s'y limiter) les commentaires, les photos, les vidéos, les noms d'utilisateur et toute donnée de catégorie spéciale que les utilisateurs choisissent de partager, telle que le sexe, l'origine ethnique, les opinions politiques ou l'orientation sexuelle ;
- toute personne travaillant pour ou avec la Commission d'enquête ;
- toute personne qui contacte la Commission par courrier électronique, postal ou par tout autre moyen, y compris pour s'inscrire à une audience publique ; et
- les images identifiables des visiteurs de l'un des lieux d'audience qui peuvent être capturées par les caméras de vidéosurveillance.

11. La Commission traitera différentes catégories de données à caractère personnel. Il peut s'agir notamment :

- les données à caractère personnel, y compris les données biographiques telles que le nom, la date de naissance, la description physique, les coordonnées, les images et les enregistrements vidéo ou audio ;
- les données à caractère personnel de catégorie spéciale (il s'agit de données à caractère personnel qui nécessitent une protection accrue en raison de leur caractère sensible), y compris les données révélant ou concernant la santé (telles que la santé physique, la santé mentale, les blessures et les traitements médicaux), l'origine raciale/ethnique, les convictions religieuses ou philosophiques, l'orientation sexuelle, les données génétiques, les données biométriques, les opinions politiques et l'appartenance à un syndicat ; et
- les condamnations pénales et les infractions pénales, les données à caractère personnel relatives aux condamnations pénales et aux infractions pénales (y compris les accusations qui n'ont pas donné lieu à des poursuites), les rapports d'incidents et

les infractions pénales réelles ou présumées - ces données à caractère personnel sont soumises à des contrôles stricts.

12. De plus amples informations sur la manière dont l'enquête traite et protège les données à caractère personnel de catégorie spéciale et les condamnations pénales et infractions sont disponibles dans la politique appropriée de l'enquête, qui peut être consultée sur le site web de l'enquête.
13. L'enquête garantira la sécurité de vos informations et ne les partagera qu'avec les personnes qui ont besoin d'y avoir accès dans le cadre de l'enquête. Toutes les données à caractère personnel que nous recevons seront traitées de manière équitable et légale, conformément à la législation sur la protection des données.

#### **Site web de l'enquête et cookies**

14. Le site web de l'enquête, [www.manston.independent-inquiry.uk](http://www.manston.independent-inquiry.uk), a pour objectif de fournir au public des informations sur l'enquête. L'enquête peut publier des mises à jour, des documents et d'autres données non personnelles sur son site web afin de garantir que l'enquête se déroule de la manière la plus transparente possible.
15. Afin de garantir le bon fonctionnement de l'enquête, le site web utilise la technologie des cookies qui permet d'analyser les visites individuelles sur le site web et la manière dont il est utilisé, mais uniquement pendant la visite en cours. Pour plus d'informations, veuillez consulter la politique en matière de cookies du site web de l'enquête, disponible à l'adresse [www.manston.independentinquiry.uk/cookie-policy](http://www.manston.independentinquiry.uk/cookie-policy).
16. La présente déclaration de confidentialité s'applique uniquement au site web de l'enquête ; elle ne couvre ni ne s'étend aux liens vers d'autres sites web figurant sur le site.

## **B. Base juridique du traitement**

17. L'enquête traitera les données à caractère personnel, les données à caractère personnel de catégorie particulière et les données à caractère personnel relatives aux condamnations et infractions pénales de manière équitable et licite, conformément à la législation sur la protection des données, y compris la loi de 2018 sur la protection des données et le RGPD britannique.
  
18. L'enquête ne partagera des informations personnelles avec des tiers que lorsqu'elle peut le faire de manière légale ou qu'elle a obtenu le consentement pour le faire.
  
19. La base légale sur laquelle l'enquête s'appuie pour traiter les données à caractère personnel, les données de catégorie particulière et les données à caractère personnel relatives aux condamnations et infractions pénales est la suivante : -
  - La base juridique sur laquelle s'appuie l'enquête pour traiter les données à caractère personnel est que le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement. Le président dispose de l'autorité officielle pour exercer la fonction essentielle de l'enquête, qui consiste à enquêter sur les questions relevant du mandat de l'enquête. Ceci est prévu à l'article 6, paragraphe 1, point e), du RGPD britannique.
  - La base juridique du traitement de vos données à caractère personnel afin de répondre aux demandes relatives à la protection des données est qu'il est nécessaire de se conformer à une obligation légale imposée au président en tant que responsable du traitement des données (article 6, paragraphe 1, point c), du RGPD britannique).
  - Lorsque nous publions des données à caractère personnel sur les réseaux sociaux en rapport avec les activités de l'enquête (telles que les enregistrements des audiences), la base juridique est que le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement (article 6, paragraphe 1, point e), du RGPD britannique).

- Lorsque nous traitons des données à caractère personnel générées par les utilisateurs des réseaux sociaux (notamment les commentaires ou les noms d'utilisateur des personnes qui publient sur le compte Manston Inquiry), la base juridique de ce traitement est le consentement de l'utilisateur (article 6, paragraphe 1, point a), du RGPD britannique).
- La base juridique du traitement des données à caractère personnel de catégorie particulière est qu'il est nécessaire pour des raisons d'intérêt public important. Cela est prévu par l'article 9, paragraphe 2, point g), du RGPD britannique et est conforme au paragraphe 6, annexe 1, de la loi de 2018 sur la protection des données. Dans certains cas limités et lorsque cela est nécessaire, nous pouvons demander le consentement des personnes concernées pour traiter cette catégorie de données à caractère personnel.
- Lorsque l'enquête nécessite le traitement de données à caractère personnel relatives à des condamnations pénales et à des infractions, ce traitement est autorisé par le droit national (conformément à l'article 10 du RGPD britannique) en vertu de l'article 10, paragraphe 5, et du paragraphe 6, annexe 1, de la loi de 2018 sur la protection des données. Le traitement est nécessaire pour des raisons d'intérêt public important et aux fins de l'exercice d'une fonction confiée au président par un ministre de la Couronne.
- Pour les prestataires de services à l'enquête, la base juridique du traitement de vos informations personnelles sera normalement qu'il est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel l'enquête est partie, comme le prévoit l'article 6 (1) (b) du RGPD britannique.

### **C. Avec qui les données à caractère personnel peuvent-elles être partagées et pourquoi ?**

20. L'enquête a l'intention de mener ses travaux de la manière la plus ouverte et la plus transparente possible, de sorte que vos données à caractère personnel peuvent être partagées publiquement. Vos données à caractère personnel seront protégées conformément aux protocoles de divulgation et de rédaction qui seront publiés par l'enquête

en temps utile. Cela vise à garantir que seules les informations nécessaires à l'exercice des fonctions de l'enquête seront divulguées en dehors de l'enquête ou aux personnes mandatées par celle-ci. Dans le cadre de ses travaux, l'enquête peut partager vos informations avec les principaux groupes suivants :

- les personnes travaillant pour la Commission d'enquête, notamment les avocats, les parajuristes, les notaires et le secrétariat ;
- les représentants légaux des personnes désignées comme participants à l'enquête par celle-ci ;
- les témoins experts, le cas échéant, nommés par la Commission d'enquête ;
- les tiers **chargés du traitement** des données (tels que les fournisseurs d'infrastructures informatiques ou de plateformes de divulgation électronique) ; et
- le public via le site web de l'enquête, ou via des rapports publiés ou des audiences publiques (le cas échéant).

### **Traitement des données par des tiers**

21. Les données personnelles soumises à l'enquête peuvent être transférées vers des systèmes informatiques exploités par des tiers chargés du traitement des données à des fins de stockage, d'examen et d'analyse de documents et d'informations. L'enquête mettra en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées avec ses sous-traitants chargés du traitement des données, ce qui signifie qu'ils ne pourront pas utiliser vos données personnelles à moins que l'enquête ne leur en donne l'instruction. Ils ne partageront pas vos données personnelles avec d'autres organisations que l'enquête, sauf sur instruction de celle-ci. Ils conserveront vos informations personnelles en toute sécurité et les conserveront pendant la durée requise par l'enquête. Les sous-traitants agiront en tant que sous-traitants agissant pour le compte et sous le contrôle de l'enquête.

22. Nous pouvons également partager des données à caractère personnel lorsque nous y sommes légalement tenus ou lorsque cela est nécessaire pour aider à une enquête pénale afin de permettre à d'autres organisations de remplir leurs fonctions légales.

### **Transferts internationaux**

23. Vos données personnelles sont stockées sur l'infrastructure informatique de l'enquête et peuvent également être partagées avec nos sous-traitants. Vos informations personnelles peuvent être transférées et stockées en toute sécurité en dehors du Royaume-Uni. Dans ce cas, toutes les garanties techniques et juridiques appropriées seront mises en place pour vous assurer le même niveau de protection grâce à une décision d'adéquation ou à l'utilisation de documents contractuels, tels qu'un accord international de transfert de données.

### **Combien de temps l'enquête conservera-t-elle vos informations personnelles ?**

24. À l'issue de l'enquête, les informations contenues dans les dossiers de l'enquête qui doivent être conservées dans le cadre des archives historiques, y compris certaines informations personnelles, seront transférées aux Archives nationales aux fins de la conservation permanente des dossiers de l'enquête, conformément à la [loi de 1958 sur les archives publiques](#). Outre tous les documents officiels sur lesquels l'enquête s'est appuyée pour établir ses conclusions, cela inclura également les données externes fournies par le public, par exemple les publications/commentaires sur les réseaux sociaux sur le compte officiel de l'enquête.
25. Les données à caractère personnel conservées en dehors des dossiers de l'enquête seront conservées jusqu'à la clôture de l'enquête, date à laquelle certaines d'entre elles seront transférées au ministère de l'Intérieur, en tant qu'organisme parrain de l'enquête, car la loi l'exige, comme dans le cas des dossiers financiers ou des dossiers du personnel. Toutes les autres données à caractère personnel seront supprimées à la fin de l'enquête.

### **E. Quels sont vos droits ?**

26. Toutes les personnes disposent d'un certain nombre de droits en vertu du RGPD britannique.

Cela inclut le droit de demander :

- des informations sur la manière dont vos données à caractère personnel sont traitées et de demander une copie de ces données à caractère personnel. Il s'agit d'une demande d'accès aux données ;
- que toute inexactitude dans vos données personnelles soit rectifiée sans délai ;
- que toute donnée à caractère personnel incomplète soit complétée, y compris au moyen d'une déclaration complémentaire ;
- que vos données à caractère personnel soient effacées s'il n'y a plus de justification pour leur traitement ;
- le traitement de vos données personnelles soit limité (par exemple, lorsque leur exactitude est contestée) ;
- vous opposer au traitement de vos données personnelles.

27. Toute objection sera examinée dans le cadre des fonctions de l'enquête et de la nécessité de traiter des informations personnelles à cette fin. Il existe certaines exceptions et limitations qui signifient que nous ne serons pas toujours en mesure de répondre à votre demande dans son intégralité. Vous pouvez exercer vos droits en contactant l'enquête aux coordonnées indiquées ci-dessous et en faisant une demande. Il peut vous être demandé de fournir à l'enquête une preuve de votre identité avant que toute demande puisse être traitée.

### **Liberté d'information**

28. La Commission d'enquête n'est pas une autorité publique au sens de la loi de 2000 sur la liberté d'information (Freedom of Information Act 2000, « FOIA ») et ne divulguera pas les documents de la Commission d'enquête en réponse à des demandes faites en vertu de la FOIA. La Commission d'enquête mettra proactivement à disposition des informations concernant ses politiques et procédures, via son site web, afin de permettre au public de comprendre son travail et son fonctionnement.

## F. Qui puis-je contacter pour obtenir plus d'informations ?

### Questions ou plaintes relatives à la protection des données

29. Si vous avez des questions ou des réclamations concernant le traitement de vos données personnelles par l'enquête ou si vous souhaitez exercer vos droits légaux à cet égard, veuillez contacter [info@manston.independent-inquiry.uk](mailto:info@manston.independent-inquiry.uk).
30. Si vous estimez que vos données à caractère personnel ont été utilisées ou traitées de manière abusive, vous pouvez déposer une plainte auprès du **commissaire à l'information**, qui est un organisme de réglementation indépendant.
31. Vous pouvez contacter le commissaire à l'information par téléphone au 0303 123 1113, par e-mail à l'adresse [casework@ico.org.uk](mailto:casework@ico.org.uk) ou par courrier postal à l'adresse suivante :

Bureau du commissaire à l'information

Wycliffe House

Water Lane

Wilmslow

Cheshire

SK9 5AF

### Révision de cet avis

32. Cet avis sera régulièrement révisé et pourra faire l'objet de modifications. La dernière mise à jour/publication de cette version date du 5 mars 2026.

## Annexe : explication des termes clés

1. **Responsable du traitement des données** : l'organisation ou la personne qui décide quelles données à caractère personnel collecter, pourquoi et comment, et qui est donc légalement responsable de veiller à ce que ces données à caractère personnel soient traitées conformément aux lois sur la protection des données.
2. **Traitement, traitement, traité** : ces termes couvrent toute utilisation de données à caractère personnel de quelque nature que ce soit par l'enquête, qu'elle soit active (par exemple par courrier électronique) ou passive (par exemple par stockage dans des boîtes d'archives). Ils couvrent toute utilisation des données à caractère personnel depuis leur collecte, leur enregistrement et leur stockage, leur lecture, leur copie ou leur impression, leur modification ou leur copie, leur partage, leur divulgation ou leur publication, jusqu'à leur suppression ou leur destruction.
3. **Données personnelles** : il s'agit de toute information relative à une personne vivante identifiée ou pouvant être utilisée pour identifier une personne vivante. Cela comprend les données biographiques telles que le nom, la date de naissance, la description physique, les coordonnées, les images et les enregistrements vocaux.
4. **Données à caractère personnel de catégorie particulière** : il s'agit de données à caractère personnel plus sensibles, telles que l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, les données génétiques, les données biométriques permettant d'identifier des personnes physiques et les données relatives au sexe et à l'orientation sexuelle.
5. **Données à caractère personnel relatives aux condamnations pénales et aux infractions** : il s'agit des données à caractère personnel relatives aux condamnations pénales et aux infractions.

6. **Sous-traitant** : l'organisation ou la personne désignée par un responsable du traitement, pour le compte et sur les instructions duquel les données à caractère personnel sont traitées, comme un prestataire de services hébergeant un site web pour un client ou stockant des données à caractère personnel pour un client.
  
7. **Bureau du commissaire à l'information** : autorité de régulation au Royaume-Uni dont la fonction est de veiller au respect des lois sur la protection des données et/ou des lois sur l'accès du public à l'information, telles que la loi de 2000 sur la liberté d'information.